Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260428-DCM_2026_039-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Commune de GESTEL

N° 2026-039

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois d'avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN
Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Monsieur Christophe CARER
Madame Manuela VOISIN
Madame Aurélie GARGAM
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Monsieur Michel DAGORNE
Madame Sophie BRETON
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG

Pouvoirs :

Monsieur Michel DAGORNE à Madame Françoise MERRET
Madame Sophie BRETON à Madame Catherine AUDRAN

Secrétaire de séance : Christophe CARER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION LISTE CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer 16 noms pour les 8 commissaires titulaires et 16 noms pour les 8 commissaires suppléants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600636-20260428-DCM_2026_039-DE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

Article unique : propose la liste des contribuables suivante :

Titulaires :

- Madame Françoise MERRET
- Monsieur Yve LE SAUCE
- Monsieur Bernard BEZY
- Madame Yvonne KARABOUÉ
- Madame Catherine AUDRAN
- Madame Annelise RALEC
- Madame Gwénaëlle GUEPEY
- Madame Suzanne WEIL
- Madame Armelle UGOLINI
- Monsieur Laurent DUHENOY
- Monsieur Jean-Marie GUYMARD
- Madame Sophie BRETON
- Monsieur Robert LAFOND
- Monsieur Raphaël LE FLOCH
- Madame Nelly GALLEN
- Monsieur Vladislav SOKOLOV

Suppléants :

- Monsieur Frédéric HONORÉ
- Monsieur Paul HENRY
- Monsieur Matthieu LECOMTE
- Madame Pascale QUÉRÉ
- Monsieur Ewen MAILLET
- Monsieur Christophe CARER
- Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
- Monsieur Ludovic KARABOUÉ
- Monsieur Xavier PAVIC
- Madame Manuela VOISIN
- Monsieur Christophe CORLAY
- Madame Stéphanie LECOMTE

Le secrétaire

Christophe CARER

Le Maire,

Françoise MERRET

MAIRIE DE GESTEL (MORBIHAN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)